



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 10807

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les problèmes financiers auxquels sont confrontées les organisations à caractère humanitaire qui, par ailleurs, participent au rayonnement de la France à l'étranger et trouvent chaque année plus d'adhérents pour les aider matériellement. Il lui rappelle toutefois que les moyens de ces associations restent trop faibles et nettement inférieurs à ceux des autres pays d'Europe par suite d'une législation fiscale pénalisante. En conséquence, il lui demande si l'on ne pourrait pas mettre en place des dispositions législatives ou réglementaires pour, d'une part, améliorer les dispositions fiscales et tarifaires auxquelles sont soumises ces associations à caractère essentiellement humanitaire et, d'autre part, encourager plus encore la participation des citoyens en contrepartie d'un engagement de transparence de la part de ces associations, de leurs activités et de leurs comptes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a confié à un groupe de travail, placé sous la présidence de M le secrétaire d'État à l'économie sociale, la mission de procéder à un large examen de la fiscalité applicable aux associations et d'envisager les moyens qui permettraient d'accroître leurs ressources propres. Au vu de ces travaux le Gouvernement envisagera les suites qui lui paraîtront opportunes pour améliorer cette situation. Il est rappelé par ailleurs que la loi de finances pour 1989 a sensiblement augmenté l'abattement sur la taxe sur les salaires dont peuvent bénéficier les associations qui en sont redevables. Dans le même esprit le Gouvernement entend favoriser la participation de tous les citoyens à des actions humanitaires. Il est en effet essentiel que dans ce domaine soient donnés à tous les moyens de lancer ou de soutenir des initiatives aussi nombreuses et aussi diverses que possible. Les pouvoirs publics ont déjà pris des dispositions dans ce sens. D'ores et déjà le centre du volontariat, organisme qui a pour mission de favoriser la participation des bénévoles à la vie associative reçoit une aide de l'État. Par ailleurs la loi sur le développement du mécénat du 11 juillet 1987 offre la possibilité aux entreprises ayant fait des dons aux associations de bienfaisance de bénéficier de déductions fiscales. Le Gouvernement entend encourager davantage encore l'action humanitaire tout en garantissant le public qui concourt à son développement, du bon usage des fonds recueillis. Un projet de loi sur les fondations d'entreprises, qui pourrait intervenir largement dans ce domaine, est actuellement à l'étude. Celles qui seraient désireuses de créer des fondations se verraient attribuer un certain nombre d'avantages fiscaux encore à définir.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10807

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1344